

Digne-les-Bains, le **12 MAI 2022**

NOTE DE PRÉSENTATION

Consultation du public concernant le projet d'arrêté cadre départemental sécheresse en application des articles L. 120-1 et L. 123-19-1 du Code de l'Environnement

Objet de la consultation : Consultation du public au titre du Code de l'Environnement : Arrêté préfectoral fixant, en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans le département des Alpes de Haute-Provence.

PJ : Projet d'arrêté préfectoral fixant, en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans le département des Alpes de Haute-Provence.

Contexte

Pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau en période d'étiage, les préfets sont amenés à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en application de l'article L.211-3 II-1° du code de l'environnement.

L'Arrêté d'Orientement de Bassin (AOB) du 23 juillet 2021, relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Rhône-Méditerranée vise, par ses orientations générales, à renforcer l'anticipation, la lisibilité et l'efficacité des mesures de gestion de la sécheresse qui seront définies par les arrêtés cadres départementaux (ACD).

Le présent projet d'Arrêté Cadre Départemental proposé à la consultation est destiné à assurer une meilleure coordination des restrictions d'usage de l'eau sur l'ensemble du département des Alpes de Haute-Provence, à l'exception des zones d'alerte du Calavon amont, de la Nesque, du Buëch et de l'Artuby-Jabron qui font l'objet d'une procédure spécifique coordonnée avec les départements limitrophes concernés. Les ressources en eau de la Durance et du Verdon aval ne sont pas concernées par les mesures de limitation des usages prévues dans le présent arrêté.

Il abroge l'arrêté préfectoral précédent du 2 août 2019.

Le présent arrêté a pour objet de :

- délimiter les zones de gestion cohérentes du point de vue de l'évolution de la ressource en fonction des conditions climatiques, où s'appliquent des mesures de limitation ou de suspension des prélèvements et des usages dans les eaux superficielles et leurs nappes d'accompagnement, ainsi que dans les eaux souterraines. Ces zones sont déclarées « zones d'alerte » au sens des articles R. 211-66 et R. 211-67 du code de l'environnement,
- préciser pour chacune de ces zones, les stations de référence de mesures et d'observation de l'évolution en temps réel de l'état de la ressource (stations hydrométriques, piézomètres, pluviométriques et stations du réseau O.N.D.E),
- qualifier pour chacune de ces grandes catégories de ressource (eaux superficielles – eaux souterraines) cinq situations de gestion-type : normale, vigilance (niveau 1), alerte (niveau 2),

alerte renforcée (niveau 3), crise (niveau 4),

- définir des valeurs-guides aux stations de référence permettant d'apprécier la situation effectivement connue par chaque zone de gestion et justifiant le déclenchement de mesures spécifiques adaptées,
- définir les mesures de limitation ou d'interdiction des prélèvements adaptées à chacune des situations-types et pour chacune des catégories de ressources,
- fixer la composition du comité départemental de gestion collégiale de l'eau.

Le présent arrêté pourra être amené à évoluer au regard des retours d'expérience acquis sur sa mise en œuvre et de l'amélioration de la connaissance du fonctionnement des ressources en eau et de la législation.

Ce projet d'arrêté cadre soumis à la consultation, a fait l'objet d'une concertation préalable entre les services de l'État, les acteurs et les institutionnels de l'eau par le biais du comité de gestion collégiale de l'eau.

Participation du public

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement (loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement), le projet d'arrêté est mis en consultation par voie électronique.

La consultation est ouverte sur le site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence du 12 mai au 1^{er} juin 2022 inclus.

Le public peut faire valoir ses observations :

- par mail : ddt-ser@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en indiquant en objet « Avis sur ACD04 »

À l'issue de la consultation du public, les éventuelles observations, qui s'avèrent justifiées, seront prises en considération dans la rédaction de l'arrêté cadre départemental portant décision.

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs de la décision seront rendus publics sur le site Internet des services de l'État pendant une durée de trois mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral.

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence
Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires des
Alpes-de-Haute-Provence,



Mme Catherine GAILDRAUD